# DELIBERATION N° CC / 17 / 651



communauté d'agglomération www.beaunecoteetsud.com

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71

Nombre de Procurations : 10 Nombre de Votants : 81

Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

PRESIDENCE DE: M. Alain SUGUENOT.

Présents :

Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS. Gérard ROY. Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants:

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY), Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

### Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL, Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD, M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION, Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE, Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD, Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO, Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT, M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY, Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE, M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

### Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

# TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF:

Le rapporteur, M. CHAMPION, propose de reconduire les tarifs suivants à compter du 1er avril 2017, dans les conditions rappelées ci-dessous :

#### ✓ Contrôle de bon fonctionnement

Il rappelle que le tarif a été fixé, par délibération du 21 février 2011, à 125  $\in$  sur une fréquence de six ans.

#### ✓ Contrôle des installations neuves

Le tarif de cette prestation, a été voté au cours de la séance de Conseil Communautaire du 13 avril 2007, à hauteur de 190  $\in$ . Il se justifie de la manière suivante :

- Frais de dossier : 70 €
- Contrôle des travaux : 120 €

### √ Diagnostic de l'assainissement individuel en cas de vente immobilière

M. CHAMPION précise que cette prestation a été fixée à 125 € à l'occasion du 21 février 2011.

#### ✓ Pénalités

Il indique que conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, il a été institué par délibération communautaire du 30 juin 2014, les pénalités suivantes :

- Pénalité pour absence de contrôle de conception et implantation : 140  $\in$
- Pénalité pour absence de contrôle de bonne exécution des travaux : 240 €
- Pénalité pour refus de diagnostic de l'existant : 250 €
- Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement : 250 €

Le Conseil de Communaute, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de reconduire les tarifs en vigueur pour l'assainissement non collectif dans les conditions proposées par le rapporteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme, LE PRESIDENT pour le PRESIDENT et par délégation LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les tarifs de l'assainissement non collectif au 01-04-17

Date de transmission de l'acte :

31/03/2017

Date de réception de l'accusé de

31/03/2017

réception:

Numéro de l'acte :

17-451 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

021-200006682-20170327-17-451-DE

Date de décision :

27/03/2017

Acte transmis par :

Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.2. Fiscalité